



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.29/2003/47
4 avril 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent trentième session, 24-27 juin 2003,
point 4.3.2 de l'ordre du jour)

PROJET DE RECTIFICATIF 1 AU PROJET DE REGLEMENT:

PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DE PNEUMATIQUES
EN CE QUI CONCERNE LE BRUIT DE ROULEMENT

Transmis par le Secrétariat

Note: Le texte reproduit ci-après a été accepté par WP.29 à sa cent vingt-neuvième session, sur la base de la proposition faite par l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), mais il a été décidé de l'examiner en tant que rectificatif après l'adoption du projet (en présent documents TRANS/WP.29/2002/7/Rev.1 et TRANS/WP.29/2002/7/Rev.1/Corr.1) de Règlement (TRANS/WP.29/909, par. 89).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET:

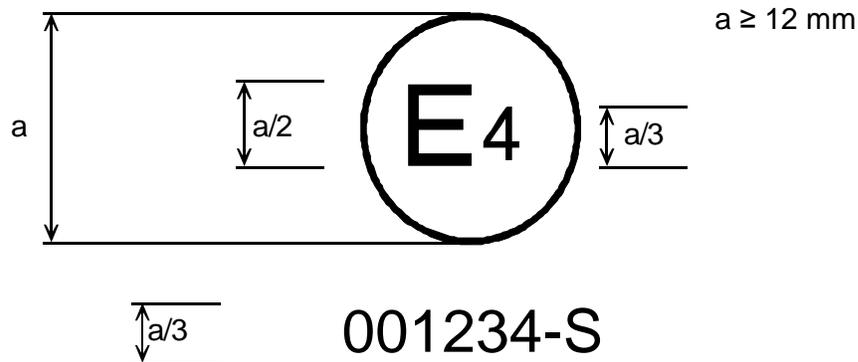
<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Annexe 2, modifier comme suit:

"Annexe 2

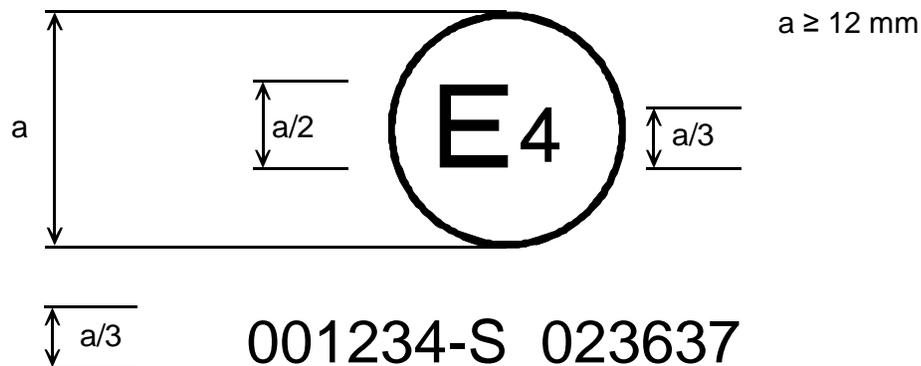
EXEMPLES DE MARQUE D'HOMOLOGATION

Exemple 1



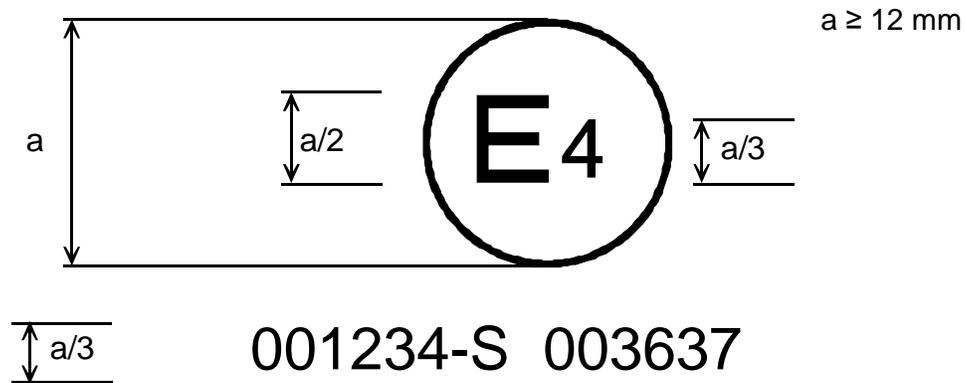
La marque d'homologation ci-dessus, apposée sur un pneumatique, indique que ce pneumatique a été homologué aux Pays-Bas (E4) conformément au Règlement No XXX (indiqué par "-S" seulement) sous le numéro 001234. Les deux premiers chiffres du numéro d'homologation (00) indiquent que l'homologation a été accordée conformément aux dispositions de ce Règlement sous sa forme initiale.

Exemple 2



La marque d'homologation ci-dessus indique que le pneumatique en question a été homologué aux Pays-Bas (E4) conformément aux Règlements Nos XXX (indiqué par "-S" seulement) et 30. Les deux premiers chiffres du numéro d'homologation indiquent qu'aux dates auxquelles les homologations respectives ont été accordées, le Règlement No XXX était toujours sous sa forme initiale mais le Règlement No 30 avait été modifié par la série 02 d'amendements.

Example 3



La marque d'homologation ci-dessus indique que le pneumatique en question a été homologué aux Pays-Bas (E4), conformément aux Règlements Nos XXX (indiqué par "-S" seulement) et 54. Les deux premiers chiffres du numéro d'homologation indiquent qu'aux dates auxquelles les homologations respectives ont été accordées, les Règlements Nos XXX et 54 étaient toujours sous leur forme initiale.

Note: Le ou les numéros d'homologation doivent être placés à proximité du cercle, soit au-dessus soit en dessous de la lettre "E", et soit à gauche soit à droite de cette lettre. Les chiffres du numéro d'homologation doivent se trouver du même côté de la lettre "E" et orientés dans le même sens. L'utilisation de chiffres romains pour les numéros d'homologation doit être évitée afin d'exclure toute confusion avec d'autres symboles.

_____ "